

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de BEZANNES

Par arrêté n° CUGR-DUPAA-2023-025 en date du 18 avril 2023, la communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Bezannes.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par décision du bureau communautaire du 19 septembre 2019. Le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant une période de 31 jours :

DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 A 14H00

AU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 A 17H00

Le projet de modification simplifiée n°2 a pour objectif d'adapter les règles relatives aux clôtures dans le secteur UDe.

Les pièces du dossier, la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEZANNES pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi et le mardi de 13h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi et le vendredi de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de BEZANNES, 1 rue source de Muire, 51430 BEZANNES, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune, et après présentation du bilan de la mise à disposition.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

La présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims